

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-98 CONCERNANT
LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2009 par le conseiller Yvan L'Heureux;

CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le règlement numéro 10-98 concernant les nuisances est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 4, du paragraphe suivant :

«L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique pas lors de la tenue d'événements spéciaux ayant fait l'objet d'une autorisation écrite accordée au préalable par le conseil municipal, et ce, pour la période de temps spécifiée dans le document d'autorisation.»

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté le 10 août 2009

Publié le 14 août 2009

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignées par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 août 2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 août 2009.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière